



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 09 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, SEGUIN Brigitte, CORBEL Stéphane, TACHAT Jean-Luc, AUMOND Maryse, ISTIN Bertrand, OLIVIERO Christophe, DEPORT Yannick, MATHIEU-DEMEOCQ Séverine, CORDEAU Laetitia, CHASSEPORT Aurélie, REPOUSSARD Céline, GIRAUDET Vincent, CLEMENT Bruno, JOLLY Pierre.

Membres absents excusés :

Mme BERNARD Michèle donne pouvoir à M JOLLY Pierre

Quorum : atteint.

Secrétaire de séance : M DEPORT Yannick

ORDRE DU JOUR :

- Etat annuel des indemnités des élus – Exercice 2024 - Information
- Adoption du compte administratif 2024
- Adoption du compte de gestion 2024
- Budget primitif 2025 – Vote des subventions
- Budget primitif 2025 – Vote des taux des impositions directes locales.
- Budget primitif 2025 – Affectation du résultat de fonctionnement
- Adoption du budget primitif 2025
- Convention d'occupation du domaine public avec la société ON TOWER France, pour l'implantation de l'antenne au lieu-dit « La Fenêtre »
- Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule au conseil, Monsieur PELTIER Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP 86 présente les principaux ratios financiers relatifs à l'exercice 2024 en comparaison avec un panel de 157 communes similaires et de même strate. La commune de Biard présente des ratios qui indiquent une situation financière saine.

Le Maire quitte la séance et nomme Mme Geneviève Moreau, Adjointe au Maire, présidente de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les conditions d'exécution du budget 2024,

Le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la présidence de Madame Geneviève MOREAU, Adjointe au Maire, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui présente les résultats de l'exercice 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Adopte, le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses	- 1 717 537.16
Total recettes	2 076 348.49
S/Total	358 811.33
Excédent reporté (affectation du résultat 2023)	183 772.20
EXCEDENT NET	542 583.53

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses	- 1 533 997.06
Total recettes	1 728 325.30
S/Total	194 328.24
Excédent reporté 2023	225 208.40
EXCEDENT NET	419 536.64
RESTES A REALISER (RAR) :	
RAR dépenses	- 1 112 325.02
RAR recettes	772 115.81
RESULTAT RAR	- 340 209.21
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE	79 327.43
EXCEDENT NET GLOBAL DE CLOTURE	621 910.96

Le Maire rejoint la séance et reprend la présidence de la séance.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire informe les conseillers que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

BUDGET PRIMITIF 2025 - VOTE DES SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2025 prévoit un montant global de subventions au bénéfice d'associations et organismes,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Considérant, conformément à l'article L2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, que les conseillers ayant un intérêt dans l'attribution de subventions à certains organismes ou associations ne peuvent pas prendre part au vote de celles-ci,

Après examen par la commission générale et des finances, il est alors proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer aux divers organismes et associations, les subventions de fonctionnement suivantes :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subventions exceptionnelles</i>
APE - Asso Parents d'Elèves	650.00 €	210.00 €
ATELIER THEATRE BIARD	600.00 €	
ATELIERS MUSICAUX DE BIARD	1 700.00 €	
BIARD SANS FRONTIERES	800,00 €	
ACCA DE BIARD CHASSEURS	300,00 €	
CLUB DE DANSE DE BIARD	3 000,00 €	800.00 €
CLUB DE L'AMITIE	200,00 €	
CLUB PHOTO	250,00 €	350.00 €
COMITE DES FETES DE BIARD	2 200,00 €	795.00 €
<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subventions exceptionnelles</i>
BIARD DANS LES AIRS	6 000,00 €	
CROQUEURS DE POMMES VIENNE	150,00 €	
FOOTBALL CLUB BIARD	3 000,00 €	1 500.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BIARD	1 000,00 €	
HAND BALL CLUB DE BIARD	8 800,00 €	3 500.00 €
LES ETOILES ARGENTEEES	150,00 €	
SPELEO CLUB POITEVIN	300,00 €	

SYMPHONIE	2 505,00 €	1 388.00 €
TENNIS CLUB VAL DE BOIVRE	1 200,00 €	
Protection civile (Aide Mayotte)		2 000,00 €
ALSH - CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	29 374.00 €	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT _ accompagnement bénévoles	100,00 €	
GIHP POITOU CHARENTES	150,00 €	
OCCE COOP SCOL ECOL MATERNELLE	529,05 €	
OCCE COOP SCOL ECOL PRIMAIRE	805,50 €	
OCCE COOP SCOL ECOL PRIMAIRE – Classe transplantée	2 300,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	
SECHERESSE 86 ASSOC DEPARTEMENTALE	80,00 €	
Subventions non affectées	4 213.45 €	
TOTAL SUBVENTIONS	68 157.00 €	12 843.00 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS	81 000.00 €	

Mme Céline Repoussard se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association des Parents d'Elèves, soit un montant total de 860 € (650.00 € + 210 €), la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M Gilles Morisseau et M. Vincent Giraudet se déportent et ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association « Les Ateliers Musicaux de Biard », soit un montant total de 1 700 €, la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

MM. Gilles Morisseau, Christophe Oliviero et Jean-Luc Tachat, Mme Laetitia Cordeau, se déportent et ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association « Biard dans les airs », soit un montant total de 6 000.00 €, la décision d'attribution est adoptée par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Brigitte Seguin se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Croqueurs de Pommes », soit un montant total de 150 €, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

MM. Gilles Morisseau, Vincent Giraudet et Christophe Oliviero se déportent et ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association « Biard Sans Frontières », soit un montant total de 800.00 €, la décision d'attribution est adoptée par 16 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Aurélie Chasseport se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Accueil de Loisirs de Biard Sans Hébergement du Centre Socio-culturel de la Blaiserie », soit un montant total de 29 374.00 €, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Laetitia Cordeau et M. Yannick Deport se déportent et ne prennent pas part au vote de la subvention concernant l'association « Club de danse », soit un montant total de 3 800 € (3 000.00 € + 800.00 €), la décision d'attribution est adoptée par 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Gilles Morisseau se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Club de l'amitié », soit un montant total de 200 €, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Bertrand Istin se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Club Photo », soit un montant total de 600 € (250.00 € + 350 €), la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

M. Stéphane Corbel se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Comité des Fêtes », soit un montant total de 2 995.00 € (2 200.00 € + 795.00 €), la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Mme Maryse Aumond se déporte et ne prend pas part au vote de la subvention concernant l'association « Gymnastique Volontaire Biard », soit un montant total de 1 000.00 €, la décision d'attribution est adoptée par 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

Mme Maryse Aumond, Mme Céline Repoussard, Mme Séverine Mathieu-Deméocq se déplacent et ne prennent pas part au vote des subventions concernant l'association « Hand Ball Club de Biard », soit un montant total de 12 300 € (8 800 € + 3 500.00 €), la décision d'attribution est adoptée par 16 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

La décision d'attribution des subventions aux autres organismes et associations est adoptée par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Considérant les prévisions d'augmentations opérées en matière fiscale au plan national,

Considérant l'évolution du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition établie à 1.7 % pour l'année 2025,

Vu l'avis de la commission générale des finances du 24 mars 2024,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Fixe les taux des taxes fiscales au titre de 2025, comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe foncier bâti	34.55 %
Taxe foncier non bâti	43.32 %
Taxe d'habitation	14.70 %

BUDGET PRIMITIF 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction comptable M 57,

Considérant que le résultat constaté de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 s'élève à 542 583.53 €

Considérant qu'il convient d'affecter ce résultat au budget 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- décide l'affectation suivante :

Compte 002 "excédent de fonctionnement reportés"	183 583.53 €.
Compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"	359 000.00 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est présenté par Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Il s'équilibre, pour chaque section fonctionnement et investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à :

- Section de fonctionnement	2 166 688.53 €
- Section d'investissement	2 213 576.32 €

Vu les réunions de la commission générale et des finances des 12 mars et 26 mars 2025 au cours desquelles le projet de budget primitif 2025 a été débattu,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Adopte le budget primitif 2025 arrêté aux montants précités.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE ANTENNE-RELAIS ENTRE LA COMMUNE ET ON TOWER FRANCE – LIEUDIT « LA FENETRE SUD »
--

Le Maire expose,

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec SFR relative à la gestion de l'équipement de télécommunication, implanté sur le château d'eau désaffecté au lieudit « La Fenêtre » à Biard, pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2024,

Par délibérations successives du 9 mars 2015, du 19 septembre 2016 et du 16 septembre 2019, il a été conclu des avenants de transfert de gestion, respectivement de SFR au profit de sa filiale INFRACOS, puis d'INFRACOS au profit de la société FREE MOBILE, puis de FREE MOBILE vers ILIAD 7,

La société ON TOWER France, actuellement gestionnaire de l'exploitation propose une nouvelle convention, aux conditions suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2036) avec prorogation par périodes successive de douze ans sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six mois avant la date d'échéance de la période en cours,
- Montant du loyer : 14 266 € nets par an, augmentable de 0.5 % chaque année à compter de la deuxième année (soit au 1^{er} janvier 2026),
- Prise d'effet de la convention : le 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'adoption de la convention d'occupation du domaine public avec ONE TOWER France, pour l'exploitation d'une antenne-relais au lieudit « La Fenêtre Sud »,
- Autorise le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et tout document à intervenir en ce sens.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
--

Décision n° 2/2025 du 04.04.2025

Demande de subvention ACTIV 3 année 2025 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques (un broyeur de végétaux et un échafaudage roulant) et l'installation d'une bâche sur un véhicule.

Plan de financement :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition broyeur	15 700 €	Département (Activ 3)	20 209 €	80
Acquisition Echafaudage roulant	2 851 €	Autofinancement	5 053 €	20
Aménagement benne véhicule FK-901-XV	6 711€			
Total	25 262 €	Total	25 262 €	100

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- Le 12 mai 2025
- Le 30 juin 2025 (date modifiée du cm de juin fixé initialement au 16 juin 2025)

Monsieur Mickael Desvignes informe le conseil que le prochain bulletin municipal devrait être distribué d'ici 2 mois environ, il demande aux membres du conseil de préparer leurs articles.

Le 27 avril : journée de la déportation. Rendez-vous à 10 h à la Mairie puis direction le monument aux fusillés.

Madame Brigitte Seguin informe le conseil que l'activité physique adaptée organisée par Siel Bleu est prolongée jusqu'à fin juillet et reprendra en septembre. 8 personnes participent régulièrement.

L'activité prévention routière a eu lieu hier (le 08 avril). 35 personnes étaient présentes. Elles remercient la commune. Deux places sont déjà réservées pour le mois de septembre pour l'activité d'audit de conduite.

Une animation, organisée par l'association Maif Prévention, à l'attention de toute la population est prévue. Elle concerne les risques inhérents (chimiques, climatiques...). Elle se déroulera en 2 parties. 1^{ère} partie : présentation vidéo, 2^{ème} partie : activités sous forme de jeux.

Le Maire précise que Grand Poitiers va réaliser son PPRI (Plan de Prévention des Risques). Celui-ci va permettre de mettre en place un tronc commun sur les différentes communes afin de permettre à chacune de mettre leur PCS (Plan Communal de Sauvegarde) sur une présentation harmonisée.

Madame Brigitte Seguin précise que le PCS de Biard a été mis à jour récemment sur le modèle de celui de Poitiers. Il a permis d'alimenter le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs).

Pour rappel, le PCS est établi à destination des élus et des services alors que le DICRIM est destiné à la population et est consultable à l'accueil.

Monsieur Louis-André Seine précise que les travaux de voirie devant la Mairie ont été terminés hier soir (le 08 avril). La cuve derrière la mairie est en fonction et a déjà permis de servir pour l'arrosage. Des bornes blanches vont être installées rue Nungesser, en remplacement des jardinières actuelles, afin de mieux sécuriser la rue.

Monsieur Stéphane Corbel rappelle que la Salle Guillaume d'Aquitaine devait être identifiée. Le Maire approuve et propose la pose d'un bandeau « SALLE GUILLAUME D'AQUITAINE » dans le courant de l'année.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Maire M. MORISSEAU Gilles  	La secrétaire de séance M. DEPORT Yannick 
---	---